



Possibilité de plainte pour détournement de mineur ?

Par **Yunie**, le **14/08/2008** à **16:43**

Voilà, le problème est un peu compliqué.rnrnJ'ai moi même 17 ans et 2 mois exactement, et mon copain 19 ans. Je le connais depuis plus de 2 ans, et ça fait plus d'un mois qu'on est ensemble.rnLui et moi avons eu il y a 10 jours un rapport sexuel (ma première fois), et de ce côté je pense que la loi me protège puisque la majorité sexuelle est à 15 et 3 mois (si mes souvenirs sont exacts) et que j'en ai 17.. Seulement mon problème commence de ce point là.rnMes parents ne voulaient pas que je couche avec ce jeune homme (qui n'a soit dit en passant aucune forme d'autorité sur moi ni ne fait parti de ma famille, bref, n'a pas d'ascendance quelconque), ils ne l'aiment pas franchement et lorsque je leur ai annoncé la nouvelle, ils se sont emportés, considérant que je n'aurai jamais dû faire ça, que j'étais trop jeune, que je les avais trahis parce qu'ils m'avaient déjà dit de ne pas le faire... Au point que je sois interdit d'avoir un quelconque contact avec mon copain, l'hystérie a été jusqu'à pousser mon oncle (il a été mis au courant de la situation de part sa présence lors de l'annonce de la nouvelle), à monter voir mon copain de lui même, à son travail et lui proférer des menaces tel que le détournement de mineur.rnrnDonc mes questions sont les suivantes :rnrn-> si je rétablie un contact avec l'homme que j'aime, risque-t-il quelque chose vis-à-vis de la loi ? Quelque chose en rapport avec la soustraction de mineur à l'autorité parentale ou quelque chose du genre.. Ont-ils le droit de m'interdire cette relation en somme ?rn-> Mes parents peuvent-ils porter plainte contre lui ? Mon oncle le peut-il aussi ?rnSi oui, pour quelles raisons ? Est-ce que cela aboutira forcément à une peine ?rnrnJ'ai fait de nombreuses recherches mais j'ai bien peur que ça n'est pas répondu à mes questions, le code pénal et son "jargon", ce n'est pas vraiment mon fort, aussi vous serai-je reconnaissante de me répondre le plus clairement possible (quitte à expliquer des termes qui sembleraient un peu compliqué pour une jeune fille comme moi.. rnrnMerci d'avances de vos réponses. :)

Par **Marion2**, le **14/08/2008 à 19:40**

Vos parents (pas votre oncle puisque vous avez vos parents) peuvent en effet déposer une plainte pour détournement de mineure (puisque votre ami est majeur)

Par **jeetendra**, le **14/08/2008 à 19:54**

Bonsoir, vous ne risquez rien et votre ami également, vu que vous avez largement dépassé l'âge de la majorité sexuelle, idem pour la soustraction à l'autorité parentale, vu que vous avez encore votre domicile légal chez vos parents, cordialement

Par **Marion2**, le **14/08/2008 à 19:56**

Désolée pour mon erreur jeetendra